

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le **24 AOUT 2012**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	DCB INTERNATIONAL
Commune	Calais / Marck en Calaisis
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles « LBF 2 ».
Références	Dossier référencé version 2 de juin 2012.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise dans la demande d'autorisation reprise en objet.

1. Présentation du projet

La société DCB International est une SARL dont le capital social est de 1 000 000 euros. Le chiffre d'affaire du Groupe DCB International pour le dernier exercice (2011) s'élève à 25 000 000 euros.

L'activité du groupe DCB International porte exclusivement sur l'immobilier d'entreprise et la logistique. Cette société souhaite développer le plus grand projet logistique au nord de Paris sur la future ZAC de la Turquerie située sur les communes de Calais et Marck-en-Calaisis, avec à terme la construction de 220 000 m² de bâtiments logistiques. La demande vise la création d'un entrepôt d'une surface de 48 276 m² dénommé « Logistique Branché Fer » 2 (LBF 2).

Le projet s'inscrit dans le développement de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Turquerie (surface totale de 160 hectares) qui a pour vocation dans sa partie Est d'accueillir ce genre d'activité. Un premier entrepôt dénommé LBF 1 et ayant les mêmes caractéristiques est également prévu au nord de l'entrepôt LBF 2. L'entrepôt LBF 1 a également fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

L'établissement sera globalement soumis à autorisation pour les rubriques suivantes : 1510-1 entrepôts couverts, 1511-1 entrepôts frigorifique, 1530-1 dépôt de bois, papier, cartons..., 1532-1 dépôt de bois sec, 2662-1 stockage de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques, 2663-1-a stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire et 2663-2-a stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères non alvéolaire.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 - Résumé non technique

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et conforme à l'étude générale.

2.2 - Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement; à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat et les environnements atmosphériques et sonores.

Il est situé sur une zone correspondante au zonage 20 NAa du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Calais et en zone 1AUE du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marck-en -Calais. Ces zones sont notamment destinées à accueillir les constructions à usage d'entrepôt.

Le site est bordé :

- au nord par un entrepôt dénommé LBF 1, également exploité par la société DCB International, puis par la voie SNCF Boulogne-Calais-Dunkerque existante, puis les premières habitations situées à plus de 250 mètres des limites de propriété,
- au sud par des terres agricoles faisant partie de la future ZAC puis l'autoroute A 16,
- à l'est, par des terres agricoles faisant partie de la future ZAC puis le parc d'activités Transmarck et enfin la RD 241,
- à l'ouest, par des terres agricoles faisant partie de la future ZAC puis l'autoroute A 216.

Les contextes géologiques et hydrogéologiques sont décrits dans le dossier. La nature non dangereuse des produits stockés et les dispositifs prévus par l'exploitant (imperméabilisation des voiries ,traitement des eaux pluviales de voiries, confinement des eaux d'extinction d'incendie sur site) sont de nature à prévenir une éventuelle pollution du milieu.

Biodiversité / faune / flore:

Le terrain sur lequel sera implanté le projet est un terrain agricole qui était destiné à la céréaliculture et aux cultures maraîchères.

L'étude n'a pas relevé de faune ni de flore particulières. La végétation est essentiellement composée d'espèces anthropiques, caractéristiques des zones urbaines et des espaces agricoles. La zone d'étude est visité par une faune de passage (rongeurs, lapins de garenne,...)

Une étude spécifique a été menée sur les zones présentant un intérêt environnemental (zones humides, sites Natura 2000) . Elle conclut à l'absence d'impact du projet sur ces zones.

La « Dune du Fort Vert » fait partie d'un arrêté de protection du biotope du 14/10/1982. Elle est située à environ 2,6 km du site.

L'implantation du nouveau projet ne fait donc pas craindre d'impact dans ce domaine.

Eau:

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux et moyens de réduire l'impact sont bien décrits.

Les différents effluents générés par l'établissement sont :

- les effluents domestiques,
- les eaux pluviales issues des toitures et des voiries.

Les eaux vannes sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la zone pour traitement en station d'épuration d'urbaine.

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers les deux bassins pompiers et par trop plein vers les bassins de tamponnement de la ZAC.

Les eaux pluviales provenant des voiries seront dirigées vers un bassin de tamponnement situé sur le site d'exploitation et après traitement par un débourbeur déshuileur seront dirigées vers le bassin de tamponnement de la ZAC.

L'exploitant précise qu'une étude de dimensionnement du bassin de tamponnement situé sur le site d'exploitation est en cours. Cette étude sera transmise dès réception à l'inspection des installations classées.

Paysage:

La création de l'entrepôt a pour effet direct de réduire l'espace agricole.

L'intégration paysagère du projet s'inscrit dans le respect des prescriptions du POS notamment celles relatives à l'aspect extérieur des constructions. Les toitures des bureaux et locaux sociaux seront végétalisées.

Les espaces verts couvriront environ 18 % de la surface au sol. L'implantation d'arbres de haute et moyenne tige permettra d'intégrer le site aux caractéristiques environnementales locales.

Au nord de la future ZAC de la Turquerie un merlon paysager d'une hauteur minimale de 3 mètres permettra de limiter l'impact visuel des riverains.

Déplacements:

Les poids lourds accéderont essentiellement sur le site depuis l'A16 via le giratoire Transmarck. Le trafic est estimé à 100 véhicules par jour.

L'accès des véhicules légers pourra se faire depuis l'avenue de Calais ou par l'A16. Une offre de transports en commun sera développée sur la ZAC par les communes de Marck-en-Calais et de Calais.

L'utilisation du réseau ferré aurait mérité d'être plus détaillée.

Air

Les seules sources de pollution sont liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaudière.

Le trafic de véhicules engendrera des émissions de gaz de combustion de type oxydes d'azote, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, composés organiques volatils, particules en suspension.

Des consignes demanderont aux chauffeurs de couper les moteurs en phase de chargement / déchargement.

La vitesse de circulation sur le site sera réduite.

Les installations de combustion sont alimentées au gaz naturel. Les principaux rejets sont les oxydes de carbones.

L'entretien régulier des installations permettra de limiter au mieux leur impact.

Bruit

L'impact de l'entrepôt sera significatif. Le projet se fait sur des terres agricoles où le trafic de véhicules est quasi nul.

Une étude acoustique a été réalisée. La mesure de l'état sonore initial et le calcul de l'impact acoustique prévisionnel a conduit l'exploitant à proposer la mise en place d'une mesure pour limiter l'impact sonore : la mise en place d'un silencieux au niveau de la grille de ventilation de la chaudière.

Déchets

Les déchets générés par l'activité seront essentiellement des déchets d'emballages détériorés, des déchets d'assainissement (boues de curage), des déchets de bureaux.

Gaz à effet de serre

Deux sources d'émission de gaz à effet de serre sont recensées : la circulation des véhicules et l'utilisation de fluide frigorigènes.

Les moteurs des camions seront coupés lors du chargement (hors groupe frigorifique).

Les fluides frigorigènes des installations de froid seront le R407C ou le R 404A.. L'établissement respectera la réglementation relative au fluides frigorigènes (contrôle d'étanchéité, réparation dès la détection d'une fuite...)

Santé et risques

Par rapport aux enjeux présentés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement, le risque sanitaire est jugé très faible et acceptable.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Le dossier propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique permet d'appréhender correctement les risques en identifiant les sources de dangers possibles liés aux produits utilisés, aux modes opératoires mis en oeuvre ainsi qu'à l'environnement extérieur de l'installation.

Il justifie et présente le scénario majorant sur le site (l'incendie d'une cellule de stockage de 5 964 m² et sa propagation aux cellules adjacentes) et précise les conséquences attendues, les mesures de prévention et les mesures d'interventions vis à vis de ce risque.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude identifie et caractérise les sources de dangers en distinguant les sources internes liées aux produits ou aux modes opératoires, et les sources externes au site.

Le principal risque identifié sur le site est le risque d'incendie d'une cellule de stockage de matières combustibles pouvant conduire dans un premier temps à des effets thermiques et au rejet de fumées de combustion, dans un deuxième temps à une pollution de l'environnement par les eaux d'extinction.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

L'étude décrit les mesures de réduction qui lui sont propres, à savoir:

- interdiction de fumer, mise en place de permis de feu dans le cadre des interventions nécessitant des travaux par point chaud,
- absence de matières dangereuses,
- détection de fumées dans les cellules stockant des plastiques et sprincklage des cellules de stockage,
- compartimentage des cellules par des murs coupe feu REI 120 et REI 180 dépassant en toiture,
- création de deux réserves incendies de 240 m³ chacune en plus des poteaux incendie existants,
- écran thermique de 12 mètres en façade sud de l'entrepôt,
- Consignes d'exploitation, respect des règles de stockage.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers fait ressortir les éléments de vulnérabilité du site en décrivant précisément les potentiels de dangers.

Les résultats de la modélisations qui ont été transcrits sous forme de cartes, montrent que les effets thermiques létaux et irréversibles restent contenus dans l'enceinte de l'établissement, sauf au nord et au sud de l'emprise du site.

Aucune construction, exceptées la voie ferrée de la ZAC et la voie routière nécessaire à la desserte du site n'est présente dans les zones des effets thermiques sortant de l'emprise du site. Un porter à connaissance sera réalisé pour demander la prise en compte, dans les documents d'urbanisme, de certaines préconisations en matières d'urbanisme autour de l'établissement.

La modélisation des effets toxiques liés à l'émission de fumées lors d'un incendie fait apparaître l'absence d'effet au niveau du sol.

L'exploitant a par ailleurs prévu les moyens de confiner sur site les eaux d'extinction d'un incendie.(bassins de rétention des eaux d'extinction incendie, vanne d'isolement en aval du bassin de tamponnement).

3.5 Analyse des accidents et incidents survenus

Un recensement d'événements survenus les dix dernières années sur des sites similaires est présent dans l'étude. Ce recensement est issu de la base de données ARIA du BARPI, et identifie comme les événements les plus fréquents l'incendie d'une cellule d'entrepôt. Les causes de l'incendie sont diverses.

3.6 Etude préliminaire des risques

Une étude préliminaire des risques a été effectuée dans l'étude de dangers pour l'ensemble des installations du site. Celle-ci a permis d'identifier les phénomènes dangereux et leurs causes potentielles.

3.7 Etude détaillée de réduction des risques

Outre les dispositions constructives (murs REI 120 et REI 180), les mesures principales de réduction des risques présentées dans l'étude sont la formation du personnel aux bonnes pratiques et la mise en place de moyens internes de détection et de lutte contre l'incendie.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

Le dossier comporte une étude conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers est réalisée de façon précise et proportionnée aux enjeux du site. Elle montre que les zones d'effets létaux et irréversibles sortent du site sur les façades nord et sud.

Les dispositions réglementaires en vigueur concernant le stockage de matières combustibles seront respectées ainsi que les dispositions de la circulaire du 04/05/2007 relative au porté à connaissance et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées. Les villes de Marck-en-Calais et de Calais devront s'engager à maîtriser l'urbanisation sur les terrains extérieurs concernés par les zones d'effets.

L'exploitant devra néanmoins prévoir des vannes d'isolement sur les canalisations amenant les eaux pluviales de toiture vers les deux réserves incendies. En effet en cas d'incendie, les eaux arrivant au bassin seraient susceptibles d'être souillées et pourraient entraver la bonne utilisation des réserves d'eau. Ceci de plus pourra supprimer tout risque de déversement d'eaux souillées vers l'extérieur du site via les trop pleins des réserves incendies.

Ce dernier point mérite un examen complémentaire de l'exploitant durant la phase d'instruction.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet sera construit sur la future Zone d'Aménagement Concerté de la Turquerie. Elle sera située entre la ZAC des Pins existante à Marck-en Calais et la zone du Virval également existante à Calais. Le projet LBF 2 sera consommateur de plus de 10 hectares de cette ZAC, dont un peu moins de 8 hectares seront imperméabilisés. Le second entrepôt LBF1, évoqué ci-dessus, sera également consommateur de plus de 10 hectares.

La future ZAC de la Turquerie, dont la création a été initiée par la Communauté d'Agglomération Cap Calais, est située à proximité du port de Calais, du tunnel sous la Manche et des autoroutes A 16 et A 26.

4.2 Transports et déplacements

L'impact du projet sur la circulation sur l'A16 est limité (la circulation totale sur cette autoroute s'établit à 60 000 véhicules par jour).

Cet impact sera plus marqué sur la RD 247 notamment entre la sortie de l'autoroute et le giratoire Transmark.

4.3 Biodiversité

L'implantation du nouveau projet se fait sur une ZAC. L'étude n'a pas révélé d'impact particulier sur la faune ou la flore.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées au gaz émis lors de la circulation des camions. L'électricité est l'énergie utilisée pour l'éclairage et le chauffage des bureaux.

4.5 Environnement et Santé

L'impact sur la santé sera limité du fait même de la nature non dangereuse des produits stockés.

4.6 Gestion de l'eau

L'exploitation du site ne nécessite pas d'eau autre que sanitaire et ne génère pas de rejet d'eau de process. L'ensemble des eaux sanitaires sera rejeté au réseau d'assainissement de la zone afin d'être traitées à la station d'épuration Jacques Monod.

La description de la gestion des eaux pluviales reste à ce stade incomplète. Le calcul du dimensionnement du bassin de tamponnement ne doit pas se limiter aux eaux pluviales issues des voiries mais également se faire avec les eaux pluviales issues des toitures même si ces dernières sont gérées directement par les bassins de la zone de la Turquerie. Ce volume de tamponnement devra être réservé à l'entrepôt LBF2 par le gestionnaire de la zone au travers d'une convention de rejet.

Deux projets d'entrepôts sont actuellement portés par le même exploitant, deux dossiers de demande d'autorisation ayant été déposés conjointement. L'exploitant s'attachera donc à s'assurer que l'ensemble des eaux pluviales issues des deux projets puisse être géré par les bassins de tamponnement de la ZAC (notamment dans le cadre d'une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets).

5. Conclusion générale

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Le projet qui s'implante dans une ZAC notamment destinée à recevoir les établissements de stockage, conditionnement et manutention est parfaitement adapté à la vocation de la zone. De plus, les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité.

Les examens complémentaires demandés à l'exploitant ne sont pas de nature à empêcher le public de se prononcer valablement sur le dossier.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal